

Le 8 mars



et tous les jours, au travail et dans la vie, femmes et hommes, tous égaux.

Cette idée, somme toute très naturelle, nécessite pourtant dans sa mise en œuvre une volonté « politique » forte de remise en cause de tous les blocages, dans tous les aspects de la vie. Sinon, c'est encourager le maintien de cette oppression des femmes et leur représentation toujours négative dans la société.

Les stéréotypes culturels relatifs à la place des femmes se retrouvent :

- au niveau familial : le travail ménager, la prise en charge des enfants et des personnes âgées leur sont « naturellement » attribués ;
- au niveau social : la notion de salaire d'appoint reste présente ;
- au niveau politique : la place des femmes dans les exécutifs reste très en deçà de leur juste représentation.

Des inégalités qui se renforcent mutuellement.

La CGT condamne fermement les violences faites aux femmes dans le milieu du travail mais aussi en dehors : dans la vie privée ou sur la place publique.

Ces violences, leur fréquence et leur présence dans toutes les couches sociales, sont le symbole même que les femmes ne sont pas considérées comme des égales.

Des propositions innovantes dans le milieu du travail

La CGT s'engage dans cette bataille pour la dignité, pour la parité, pour la juste place des femmes. Elle participe avec d'autres partenaires à faire progresser l'égalité dans la société tout entière.

Elle se mobilise pour : le droit individuel à l'emploi, à une carrière, à la formation continue, à la santé, à la reconnaissance, à la vie personnelle,

à une sécurité sociale professionnelle, à la démocratie sociale, à la retraite et le partage des responsabilités parentales.

Des droits qui se caractérisent

- par l'égalité d'accès à la formation continue qualifiante et l'accès aux postes à responsabilité ;
- par l'interdiction du temps partiel imposé et de toutes formes de précarité, celles-ci frappant massivement les femmes ;
- par l'application effective du principe « à travail de valeur égale, salaire égal » par la reconnaissance des qualifications des femmes et une égale promotion dans le travail ;
- par des conditions de travail dans un environnement qui respecte la santé des femmes, sans pression sexiste, sans harcèlement et sans violences sexuelles ;
- par la reconnaissance de la pénibilité du travail des femmes ;
- par la généralisation et l'accessibilité de l'offre de services

domestiques et de l'offre de soins aux personnes dépendantes dans le cadre du service public.

- par l'allongement du congé maternité à vingt-quatre semaines, réparties avant et après la naissance ;
- par un congé paternité porté à un mois ;
- par un congé parental réformé : plus court, partagé entre les parents et payé à 80 % du dernier salaire ;
- par l'organisation d'un service public d'accueil des jeunes pendant la petite enfance, puis hors temps scolaire, accessible à tous.

Seule la pression des salarié(e)s avec leurs organisations syndicales peut influencer sur l'ouverture des négociations concernant l'égalité professionnelle sur la formation, les promotions, les rémunérations... Nous défendrons ces principes lors du prochain Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat, qui examinera le 10^{ème} rapport au Parlement sur la mise en œuvre du principe d'égalité des sexes dans la Fonction publique.

Le président du conseil général du Rhône veut s'attaquer aux Rmistes

L'UGFF a dénoncé de longue date la loi dite de décentralisation, notamment en ce qu'elle met en cause l'égalité de traitement.

Pour ce qui est du RMI, géré maintenant par les départements, la charge est compensée par l'Etat à la hauteur de 4,9 milliards d'euros. La réalité de la politique de l'emploi dans notre pays faisant que le nombre des Rmistes augmente d'année en année, le coût réel est supérieur d'1 milliard d'euros pour 2006.

Le président UDF du conseil général du Rhône, Michel Mercier, a trouvé la solution pour boucher le trou : il demande que le RMI relève de la seule responsabilité des conseils généraux qui pourraient ainsi apprécier « plus librement » la réalité des conditions d'attribution, fixer eux-mêmes le montant du RMI, et s'arroger la possibilité d'« attribuer un bonus ou un malus en fonction des efforts réalisés par les bénéficiaires ». En clair un RMI différent d'un département à l'autre avec en prime un critère « tête du client ». Rappelons que ce champion en matière de décentralisation, n'en est pas à son coup d'essai et a déjà fait connaître son intention de privatiser les cantines scolaires (Cf. FP de septembre 2006).